

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 27/11/2023

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 6 avis, 1 note et 1 réponse à un recours gracieux lors de la session du jeudi 23 novembre 2023.

1. [Création de la zone d'aménagement concerté \(Zac\) des Coteaux d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne \(94\)](#)
 2. [Aménagement des terminaux de croisière - pointe de Floride - au Havre \(76\) – 2e avis](#)
 3. [4e plan de protection de l'atmosphère \(PPA\) d'Île-de-France](#)
 4. [Construction du poste électrique de Navarre et dépose de celui existant de Penly sur la commune de Petit-Caux \(76\)](#)
 5. [Extension du quai de Radicatel à Saint-Jean-de-Folleville \(76\)](#)
 6. [Cadrage préalable de l'actualisation de l'étude d'impact de l'opération d'aménagement Grand Matabiau à Toulouse \(31\)](#)
 7. [Note délibérée de l'Autorité environnementale relative aux programmes d'actions nitrates](#)
- 1 réponse à recours gracieux relative à :
- [Projet d'aménagement de la parcelle dite « Minefi » à Champs-sur-Marne \(77\)](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

AVIS

Création de la zone d'aménagement concerté (Zac) des Coteaux d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne (94)

Le projet de Zac des Coteaux d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne, porté par l'Épamarne, prévoit la construction de 645 logements (dont 324 logements sociaux) et de commerces de proximité.

L'étude d'impact, structurée, claire et didactique, est accompagnée de nombreuses annexes qu'elle reprend, parfois de manière un peu succincte. Le dossier précise que l'évaluation environnementale sera actualisée à chaque phase d'évolution du projet.

Le dossier gagnerait à mieux présenter les éléments ayant conduit à retenir l'hypothèse, pour le projet, d'une augmentation de la population communale de 15 %. L'Ae recommande d'indiquer la perte réelle de surface de la liaison écologique après projet, de compléter l'analyse comparée des deux scénarios présentés au regard des différents compartiments environnementaux et d'étudier la possibilité de renforcer les fonctionnalités du corridor écologique. Elle recommande également de porter une attention particulière à la concrétisation de la séquence ERC tout au long du processus d'avancement du projet puis de mise en œuvre de la Zac, de détailler l'accompagnement en termes d'expertise et d'un suivi adaptés aux enjeux du corridor écologique. L'Ae recommande aussi d'approfondir, dès maintenant, puis en phase de réalisation les mesures permettant, dans le contexte du quartier et, dans une vision communale et intercommunale, de veiller à un renforcement fort de l'accès aux transports en commun et aux mobilités actives, en particulier le vélo. Enfin, l'Ae recommande de vérifier l'adéquation besoins-ressources en eau et le dimensionnement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et pluviales) par rapport à la population potentielle et de proposer une réflexion sur les économies d'eau dans chaque lot de la Zac.

Aménagement des terminaux de croisière - pointe de Floride - au Havre (76) – 2e avis

Le groupement d'intérêt public « GIP Le Havre croisières », constitué en 2022 par Haropa Port et la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, est chargé du réaménagement du terminal de croisière, situé à la Pointe de Floride, à proximité du centre-ville du Havre. Pour l'Ae, le scénario de référence doit être reconsidéré sur les bases exposées dans son avis et l'évaluation reprise en conséquence. En outre, l'Ae recommande de caractériser l'état projeté de l'environnement à court, moyen et long terme en l'absence de projet et de présenter les mesures de réduction et compensation des incidences sur les habitats et les espèces du déménagement de la société Sotrasol et de la dépollution du site et, si cela n'a pas été fait, les mettre en œuvre. L'Ae recommande également de définir les mesures prises pour éviter d'aggraver l'exposition de la population au risque d'inondation, d'évaluer les circulations, et définir les mesures prises pour éviter les situations de congestion, en incluant les effets cumulés sur les trafics maritimes avec des projets connus. Enfin, l'Ae recommande de renforcer l'ambition du projet en matière de développement du lien ville-terminaux et d'évaluer la qualité de l'air et le bruit auxquels sont et seront exposées les personnes fréquentant le site du projet.

4e plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France

Le 4^e plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France a pour objectif, d'ici 2030, d'éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs des substances polluantes sur la santé humaine et l'environnement sur l'ensemble de la région, et non de simplement respecter les valeurs limites actuelles de qualité de l'air, comme l'indique le dossier. Le PPA, décliné en 32 actions, vise en priorité les émissions liées au trafic routier et au chauffage au bois. Selon le dossier, les mesures et actions inscrites dans le PPA sont insuffisantes à ce stade pour garantir dans un délai court le respect des valeurs limites réglementaires pour les concentrations (respect qui serait assuré en 2030), ainsi que l'obligation de réduire les émissions au moins aussi fortement que prévu par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Prepa) et les émissions de particules du chauffage au bois d'au moins 50 % entre 2020 et 2030. Le PPA devrait par ailleurs anticiper par rapport à la révision en cours de la directive européenne sur la qualité de l'air. Il devrait également avoir pour ambition de préserver la santé humaine et, par conséquent, prendre en compte les valeurs de référence définies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Avec le PPA tel qu'il est proposé, le nombre de personnes exposées en 2030 à des concentrations supérieures aux valeurs plafonds réglementaires projetées serait de 600 000 pour les oxydes d'azote, 3 100 000 pour les particules PM₁₀ et 8 900 000 pour les particules PM_{2,5}.

Très sommaire, l'évaluation environnementale du PPA ne comporte pas d'évaluation quantitative des impacts sur la santé. Elle considère que le PPA n'a quasiment pas d'incidence sur les autres thématiques environnementales et ne prévoit pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'Ae recommande de relever le niveau d'ambition du 4^e PPA et de compléter le plan d'action en conséquence afin, en particulier, de ramener les concentrations en NO_x sous les valeurs limites dans le délai le plus court possible et de prendre également en compte le projet de révision de la directive européenne sur la qualité de l'air et les valeurs de référence de l'OMS. L'Ae recommande également de compléter le 4^e PPA en y explicitant les mesures du PPA précédent qui sont prolongées et de compléter l'exposé de la situation actuelle en présentant le nombre de personnes exposées à des niveaux de pollution supérieurs aux valeurs limites envisagées dans la directive européenne sur la qualité de l'air en révision et aux valeurs de référence de l'OMS. L'Ae recommande aussi de compléter l'état initial par une analyse territorialisée et problématisée des enjeux relatifs à l'amélioration de la qualité de l'air et à ses incidences sur la santé. Enfin, l'Ae recommande d'effectuer une analyse multicritères des mesures possibles, incitatives, restrictives et d'interdiction en réponse à l'arrêt du Conseil d'État et de prévoir une mise à jour de l'évaluation des incidences environnementales.

Construction du poste électrique de Navarre et dépose de celui existant de Penly sur la commune de Petit-Caux (76)

Sous maîtrise d'ouvrage de l'entreprise Réseau de transport d'électricité, le projet, qui consiste en la démolition du poste de transformation électrique de Penly de 400 000 V sur la commune de Petit-Caux et la construction d'un poste dit « Navarre » et de ses raccordements au réseau électrique existant, est rendu nécessaire par la corrosion accélérée du poste de Penly engendrant des fuites d'hexafluorure de soufre - SF₆, qui est un gaz à fort potentiel de réchauffement climatique. Par ailleurs, le poste électrique sera prochainement saturé et, à long terme (2035) devra permettre l'évacuation de l'énergie produite par deux EPR2 en sus des deux réacteurs de la centrale nucléaire de Penly.

L'étude d'impact est, d'une manière générale, de bonne facture, didactique, richement illustrée et proportionnée aux enjeux. Elle nécessite cependant certains compléments, tels que le détail des travaux de démolition du poste de Penly et les raisons de ne pas retenir le fuseau de moindre

impact environnemental ou des exemples de retours d'expérience des postes et lignes déjà réalisés par la maîtrise d'ouvrage.

Les autres recommandations de l'Ae portent notamment sur la fourniture d'un bilan carbone complet du projet, l'extension du dispositif de suivi à la mise en œuvre et à l'efficacité des mesures relatives aux émissions d'hexafluorure de soufre. Elle recommande d'inclure ses résultats et analyses dans un dispositif bénéficiant à la conception des projets futurs.

Extension du quai de Radicatel à Saint-Jean-de-Folleville (76)

L'extension du terminal portuaire de Radicatel sur la Seine, sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville (Seine-Maritime), sous maîtrise d'ouvrage d'Haropa Port | Rouen, vise à augmenter les trafics maritimes et fluviaux et favoriser le report modal. Le projet se situe dans le vaste site industriel et logistique de Port-Jérôme, avec des espaces agricoles résiduels en cours de d'artificialisation au sein de zones d'aménagement concerté. Il évite les zones humides et prévoit, pour compenser les incidences du remblai réalisé, des volumes de compensation hydraulique sur deux communes proches.

L'étude d'impact est d'une qualité médiocre avec un état initial succinct, en particulier sur les trafics existants, une analyse trop rapide des incidences du projet, des effets cumulés et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Elle ne présente aucune solution de substitution raisonnable à l'échelle de l'axe Seine pour l'implantation.

L'Ae émet de nombreuses recommandation, notamment : analyser les variantes possibles au projet, indiquer les raisons qui ont conduit à choisir la création d'un nouveau quai et de nouveaux terre-pleins, mettre à jour ou de compléter l'état initial sur plusieurs enjeux, réévaluer le niveau de certains d'entre eux. L'Ae recommande également de reconsidérer certaines incidences du projet sur la qualité de la ressource en eau, sur le fonctionnement hydraulique local, les crues et l'inondabilité, sur la biodiversité et les zones humides, sur les trafics maritimes et fluviaux actuels et escomptés et sur les trafics terrestres, sur les gains de consommation énergétique attendus, sur le bruit et les émissions lumineuses, sur les émissions de polluants, sur la santé humaine.

Enfin, l'Ae recommande de préciser certaines mesures (pour réduire les incidences sur le trafic de poids lourds, favoriser le report vers les modes massifiés ferroviaires et fluvial, optimiser le fonctionnement du terminal, réduire les polluants locaux, atténuer les incidences sur les espèces patrimoniales ou rares et, le cas échéant, pour éviter les atteintes aux espèces protégées, pour éviter, réduire et compenser les effets cumulés identifiés).

Cadrage préalable de l'actualisation de l'étude d'impact de l'opération d'aménagement Grand Matabiau à Toulouse (31)

L'Ae a été saisie d'une demande de cadrage préalable concernant l'actualisation de l'étude d'impact de l'opération d'aménagement Grand Matabiau à Toulouse (31). Ce projet consiste en l'aménagement, sur 135 hectares du quartier de la gare de Toulouse Matabiau, de bureaux, logements, commerces (dont un immeuble de grande hauteur) et d'un pôle d'échanges multimodal. L'Ae a été saisie de six questions, notamment sur le périmètre et la portée de l'actualisation de l'étude d'impact et la nécessité de saisir l'Ae sur les futurs examens au cas par cas des aménagements dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Note délibérée de l'Autorité environnementale relative aux programmes d'actions nitrates

L'Ae est saisie pour avis sur la 7^e génération de programmes d'actions nitrates, qui comme le programme d'action national (Pan), sont soumis à évaluation environnementale.

Les évaluations environnementales n'ont pas été considérées comme un outil permettant d'agréger les moyens d'action régionaux, de bassin et nationaux, pour juger de leurs effets sur tous les milieux du territoire concernés. Dans ces programmes dont l'objectif premier est précisément de réduire les incidences de l'utilisation des fertilisants agricoles, elles n'analysent, ni n'évaluent au regard de leur efficacité pour l'environnement et la santé humaine les différentes mesures pour y parvenir. Les dispositifs de suivi ne sont pas adaptés au pilotage de l'efficacité des mesures. Globalement la situation de pollution de l'environnement par les nitrates ne s'améliore pas voire se dégrade et les programmes examinés ne marquent pas d'inflexions permettant de viser une amélioration de la situation.

A l'instar des générations précédentes, la 7^e génération des programmes d'actions nitrates ne satisfait pas l'objectif premier de la directive « nitrates » et, plus généralement, n'est pas en adéquation avec les enjeux de réduction de la pollution des eaux et de l'air par l'azote. Dans le prolongement de son avis rendu en 2021 sur le 7^e Pan qui portait en germe les limites des orientations prises, l'Ae a été amenée à adopter des avis critiques sur les quatre Par nitrates examinés en 2023, en amont de la rédaction de la présente note ¹. Elle considère comme peu probable que cette 7^e génération de programmes, sans rupture avec la génération précédente, permette à la France d'améliorer la qualité des eaux et de réduire les émissions atmosphériques. De même l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) comme de ceux de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) est compromise.

Constatant que le faible écho donné aux recommandations des précédents avis n'a permis d'améliorer ni les évaluations environnementales des programmes d'actions ni les programmes eux-mêmes, et face à l'absence de volonté d'infléchir une situation très dégradée, l'Ae a décidé de produire une note délibérée afin de rappeler les enjeux majeurs relatifs à la maîtrise de cette pollution et de mettre en évidence l'impasse dans laquelle se trouve cette politique publique ainsi que des axes possibles d'évolution.

CAS PAR CAS

Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas sur le projet d'aménagement de la parcelle dite « Minefi » à Champs-sur-Marne (77)

Par courrier du 28 septembre 2023, EPA Marne a adressé à la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Ae) un recours gracieux à l'encontre de sa décision n° F-011-23-C-00079 du 30 août 2023 relative au projet d'aménagement de la parcelle dite « Minefi » à Champs-sur-Marne (77).

L'Ae a décidé lors de sa séance du 23 novembre 2023 de soumettre le projet d'aménagement des alentours de la gare de Noisy-Champs à évaluation environnementale.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici

¹ Bourgogne-Franche-Comté, Pays de la Loire, Auvergne-Rhône-Alpes et Île-de-France